

 RÉGION NORMANDIE  Cofinancé par l'Union européenne	Code du dispositif : OS4 – M3 – D 23-NUM05					
	Objectif stratégique : Pour un développement équilibré et durable des territoires normands					
	Mission : Garantir l'accès au numérique pour tous et en favoriser les usages					
	INTITULÉ DE L'AIDE : Normandie Connectée : Acquisition de matériels numériques					
	Type d'aide :		Subvention			
Schémas, documents-cadres, cofinancements :	☐ CPER	☐ CPIER	☐ SRADDET	☐	☐	☐
	☐ FEDER	☐ FSE +	☐ FEADER	☐ FEAMPA	☐	☐

CONTEXTE / INTRODUCTION *(constats préalables à la création du dispositif)*

L'ambition de la Stratégie numérique normande est de faire de la Normandie un territoire de référence pour sa dynamique de développement numérique, pour la place du numérique dans son économie, dans les usages quotidiens des citoyens et l'accessibilité au numérique. Dans cet objectif, la Région structure une offre de services de proximité à travers la mise en œuvre de Normandie Connectée : réseau des Espaces Publics Numériques et des Tiers-lieux Normandie, pour répondre aux attentes et besoins de tous les territoires et de tous les normands.

Face à la vitesse d'évolution de la technologie et des usages, l'enjeu est de maintenir un haut niveau de service. Pour ce faire, la Région anime le réseau Normandie Connectée afin d'apporter aux habitants et aux professionnels une culture et une compétence numériques, qui leur permettent d'en appréhender et d'en maîtriser l'ensemble des enjeux et des outils nécessaires à leur quotidien et à leurs activités, et ainsi de devenir acteurs éclairés d'une société numérique choisie et responsable.

OBJECTIFS

Ce dispositif vise à soutenir les porteurs de projets dans la création et le développement des « EPN Normandie » et/ou « Tiers-Lieux Normandie » de Normandie Connectée dans l'acquisition de nouveaux matériels numériques afin qu'ils puissent assurer un accueil et un accompagnement au numérique auprès de leurs usagers répondant à des attentes matérielles, techniques et humaines précisées dans le cahier des charges du réseau Normandie Connectée.

INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION

REALISATION	RESULTAT	CONTEXTE
Nombre de lieux accompagnés financièrement par an en Normandie (répartition EPN, et Tiers-Lieux Normandie)	Taux de lieux bénéficiaires de l'aide à l'échelle du réseau (répartition EPN, et Tiers-Lieux Normandie)	Taux de Normands à moins de 20 minutes d'un lieu labélisé (répartition EPN, et Tiers-Lieux Normandie)
Nombre de porteurs de projets accompagnés financièrement par an en Normandie (répartition EPN, et Tiers-Lieux Normandie)	Nombre de lieux labélisés du Réseau Normandie Connectée (répartition EPN, et Tiers-Lieux Normandie)	

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

- « Tiers-Lieux Normandie » et/ou « EPN Normandie » labellisés du réseau Normandie Connectée ;
- Porteurs de projets non encore labellisés mais répondant aux attentes du cahier des charges et ayant fait leur demande de labellisation (documents disponibles sur le site [Normandie Connectée](#)) ;
- Porteurs de projets non encore labellisés ayant fait leur demande de labellisation et dont les conditions d'adéquation au cahier des charges dépendent de l'achat de matériels / la réalisation de projets et d'animations faisant l'objet de la présente demande.

Il s'agit plus particulièrement des :

- Entreprises
- Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes
- Etablissements publics
- Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche
- GIP (Groupements d'intérêt public)
- Associations
- Organismes privés chargés d'une mission de service public

Le lieu d'implantation de l'EPN ou du Tiers-Lieu doit être situé en Normandie.

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

L'aide vise le soutien en investissement de l'achat de matériels numériques pour les structures labellisées ou en cours de labellisation du Réseau Normandie Connectée.

1. Achat de matériels informatiques permettant de répondre aux attentes du cahier des charges du Réseau Normandie Connectée pour être labellisé ou maintenir sa labellisation.
2. Achat de matériels numériques permettant de mettre en œuvre des projets innovants au sein des structures labellisées.

Taux de l'aide

Le taux d'intervention de la région pourra atteindre 50% des dépenses éligibles, avec une aide plafonnée à 30 000 € HT ou TTC selon le régime fiscal du bénéficiaire pour l'achat de matériels numériques permettant de répondre aux attentes du cahier des charges et de mettre en œuvre des projets innovants au sein des structures labellisées.

Seuils d'intervention

En dessous de 1 600 € de demande de subvention, le dossier n'est pas éligible.

Des crédits européens peuvent être sollicités si le montant de la subvention sollicitée est supérieur à 20 000 € (le taux d'aide étant de 60% des dépenses éligibles après instruction).

Nature des opérations éligibles :

- Acquisition d'équipements et de matériels informatiques et numériques :
 1. Matériel informatique de base à acquérir ou renouveler pour répondre aux attentes du cahier des charges : ordinateur fixe ou portable, tablette, imprimante, scanner, outil de filtrage et traçage des connexions internet...
 2. Matériel numérique pour des projets innovants : matériel de fabrication numérique, de réalité virtuelle, d'objets connectés, des outils robotiques et de codage...
- Acquisition de services d'hébergement d'applications et/ou de licences et/ou de logiciels,
- Dépenses de maintenance corrective et/ou préventive de l'équipement et/ou des logiciels acquis dans le cadre de cet appel à projets sur la durée du projet.

L'acquisition de matériel informatique reconditionné est encouragée, de même que la prise en compte de l'indice de réparabilité dans l'achat de produits informatiques et numériques.

Le montant éligible prend en compte l'investissement réalisé pour l'achat de matériels numériques nécessaires au bon déroulement des activités de la structure labélisée. Le mobilier n'est pas éligible.

MODALITÉS D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

La demande doit être formulée sur le portail des aides régionales de la Région Normandie : <https://monespace-aides.normandie.fr/>. A cette occasion, il est également demandé au porteur d'être attentif aux pièces administratives et financières à fournir. Elles seront nécessaires pour le plein traitement du dossier.

Le porteur de projets devra présenter le projet spécifique d'une manière détaillée comprenant les renseignements cités ci-dessous :

- Cadre d'usage du matériel visé
- Objectif(s) d'usage du matériel visé
- Moyens humains, matériels et techniques
- Description du projet d'acquisition
- Résultats attendus

Le dossier de demande est constitué a minima des pièces suivantes :

- Un plan de financement prévisionnel faisant apparaître le coût estimatif du matériel envisagé, l'ensemble des partenaires financiers et, le cas échéant, les pièces justificatives des autres financeurs (Etat, Département...),
- Des devis descriptifs et estimatifs du matériel numérique envisagé,
- Un RIB,
- Les engagements pris en matière de communication sur le financement régional.

Procédure d'instruction du dossier :

- L'instruction des projets (recevabilité, conformité au regard des critères d'éligibilité) est faite par les services de la Région ;
- Cette instruction est suivie d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région ;
- Une convention est établie entre la Région et le bénéficiaire.

L'attribution de l'aide et son montant seront fonction du nombre et de la nature des projets développés et seront conditionnés par l'enveloppe budgétaire disponible.

Le dépôt et l'instruction des dossiers se dérouleront au « fil de l'eau ».

Un seul dossier pourra être éligible par an et par lieu labélisé ou en cours de labellisation.

Seuls les dossiers complets pourront être pris en compte.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement des subventions régionales en vigueur.

Une avance de 50% maximum du montant de la subvention pourra être versée à la signature de la convention.

Le versement du solde sera effectué sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive (copie des factures acquittées et/ou de l'état récapitulatif des dépenses à fournir).

Décisions fondatrices :

- Assemblée plénière du 14 mars 2022 adoptant l'évolution du cadre d'intervention régional sur la médiation numérique
- Assemblée plénière du 12 décembre 2023 adoptant ce dispositif

Cadre réglementaire : Règlement des subventions régionales

Document annexe (téléchargeable):

- Normandie Connectée : Acquisition de matériels numériques

Mots-clés

- Matériel, numérique, services, innovation, tiers-lieux, espace public numérique, EPN, usagers

Contacts : Anne LENOEL / Aurélie LIOT

Direction de l'Aménagement Numérique
Service Transformation Numérique des Territoires

Téléphone : 02 14 47 62 22 / 02 31 06 89 40

Mail : anne.lenobel@normandie.fr / aurelie.liot@normandie.fr